Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION Service Patrimoine

DÉCISION N° 2024-035

Objet : Convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'association Théâtre Durance.

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la mise à disposition de locaux et de moyens, à l'exception des moyens humains,

VU la délibération n° 16 du 13 décembre 2023 approuvant une convention d'objectifs pluriannuelle entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et l'association Théâtre Durance pour les années 2024 à 2026, pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel au titre du label « Scène Nationale »,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition les locaux et les équipements du théâtre situés au sein du centre culturel Simone Signoret pour la mise en œuvre de la politique culturelle en faveur du spectacle vivant par ladite association,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention fixant les conditions et modalités selon laquelle PAA met à disposition de l'association les biens immobiliers et mobiliers et déterminant les droits et obligations réciproque des parties,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit pour une durée de trois ans correspondant à la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article 6 de la convention d'objectifs pluriannuelle, cette mise à disposition sera valorisée au budget de l'association,

DECIDE:

ARTICLE 1: D'approuver et signer la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers au sein du centre culturel Simone Signoret entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et l'association Théâtre Durance, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIELE: '2 5 JUIL. 2024	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DIX-SEPT JUILLET DEUX MIL VINGT QUATRE
T X NT NOMENCLATURE N°:	LA Présidente,
	Patricia GRANET BRUNELLO

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS – 2024/2026

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, dont le siège social est situé 4 rue Klein, 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, habilitée par délibération n°05 du 12 janvier 2022,

Ci-dessous dénommée « l'Agglomération »,

D'une part,

ET:

L'association Théâtre Durance, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Les Lauzières, 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban, représentée par son Président, Monsieur Serge Carel, dûment mandaté, et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel du 24 juin 2017 - N° de SIRET 39780653000028 ;

Ci-dessous dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'Association ;

Vu loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les Associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels en vigueur ;

Vu la délibération n°15 du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire adopte une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle multipartite avec l'État, la Région SUD, le Département des Alpes-de-Haute Provence, Durance Lubéron Verdon Agglomération, la communauté de communes Alpes Provence Verdon, la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon, la communauté de commune du Sisteronais Buëch et l'Association Théâtre Durance pour les années 2024- 2026 ;

Vu la délibération n°16 du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire adopte une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2024-2026 avec l'Association Théâtre Durance ;

Considérant que le projet artistique et culturel est élaboré et mis en œuvre à l'initiative, sous la responsabilité et conformément à l'objet statutaire de l'Association ; qu'il participe à la mise en œuvre de la politique culturelle du spectacle vivant et d'éducation artistique et culturelle conduite par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et qu'il nécessite des équipements immobiliers et mobiliers.

PRÉAMBULE

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire tel que décidé par le Conseil de communauté par délibérations n° 02 du 14 novembre 2018, n°01 du 28 mai 2019 et n°03 du 14 juin 2022, la gestion du Théâtre Durance relève de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération qui vient aux droits de l'ex-Communauté de communes Moyenne Durance qui a construit cet équipement au sein du centre culturel des Lauzières.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle conduite en faveur du spectacle vivant, l'Agglomération souhaite mettre cet équipement à disposition de l'Association Théâtre Durance.

Conformément à son objet statutaire, cette association a pour but le développement culturel et artistique et se propose de :

- Participer dans son aire d'implantation à une action de développement culturel, favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci;
- S'affirmer comme un lieu de création et de diffusion de référence nationale dans les champs de la culture contemporaine;
- Organiser la diffusion et la confrontation de formes artistiques en privilégiant la création contemporaine et la rencontre directe entre le public, les œuvres et les artistes.

Ses moyens d'actions sont notamment :

- Toutes les formes d'expression artistique et intellectuelle : présentation de spectacles, concerts, expositions, conférences, cinéma, montages audiovisuels, etc.;
- Tous les moyens de communication permettant la diffusion de l'information et de la connaissance, touchant tant les disciplines de l'intelligence que celles de la sensibilité, et, en général, tout ce qui favorise la rencontre, l'échange et la communication.

Pour ce faire, l'Association doit pouvoir disposer des équipements, immobiliers et mobiliers constituant le support des missions décrites ci-avant.

Par ailleurs, une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle signée entre les parties fixe les conditions et modalités d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association 2024-2026.

Article 1: OBJET

La présente convention a pour objet :

- De définir les conditions et modalités selon laquelle l'Agglomération met à disposition de l'Association les biens immobiliers (bâtiments et locaux) et mobiliers (équipements et matériels) pour l'exécution des missions définies dans ses statuts;
- De déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Article 2: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

2.1 Désignation des biens immobiliers :

Les locaux mis à disposition de l'Association et désignés au titre de la présente convention sont ceux de l'équipement « Théâtre Durance », bien du domaine public de l'agglomération, situé Les Lauzières, 04160 Château-Arnoux Saint-Auban.

Références règlementaires applicables à l'établissement :

- Code de la construction et de l'habitation,
 - Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) modifié,
 - Arrêté du 12 décembre 1984 relatif aux dispositions particulières du type L modifié.

Au titre de la législation en vigueur, ce bâtiment est classé en type L de 2ème catégorie des établissements recevant du public (ERP).

L'effectif global admissible de l'établissement est de 900 personnes au titre du public et 60 personnes au titre du personnel.

Les caractéristiques principales de cet équipement sont les suivantes :

Au rez-de-chaussée:

- Une salle de spectacle de 323 places sur gradin motorisé ou 900 places debout, diverses configurations possibles (600m²)
 - o Ouverture totale avec coulisses de mur à mur : 20m
 - o Hauteur sous plafond technique: 10m
 - o Dimensions plateau: 18m d'ouverture par 10m de profondeur
 - o Cadre: 16 m d'ouverture et 7m de haut
 - Une scène de répétition (150m2)
 - o Dimensions plateau : 15m d'ouverture par 10m de profondeur, par 6m de haut
- Un studio d'enregistrement (25m2)
- Un local technique (200m2)
- Un quai de déchargement abrité
- Un foyer des artistes (32m2)
- Trois loges individuelles et deux loges collectives
- Des sanitaires

Au premier étage :

- 6 Bureaux (92m²)
- 4 Locaux techniques(27.5m²)
- 2 Vestiaires (12m²)
- 2 Sanitaires (14m²)

Au deuxième étage :

La Régie (48m²)

Au troisième étage

- Le Grill
- La machinerie

Au quatrième étage (toiture et terrasse)

La chaufferie

Eléments particuliers :

- Un parking côté dépôt technique,
- Un espace billetterie extérieur au théâtre dédié à l'Association (local technique, banque accueil et vestiaire) dans le hall d'accueil du Centre culturel Simone-Signoret.

Par ailleurs, l'Association pourra utiliser ponctuellement les autres installations communautaires pour la mise en œuvre de son projet culturel, moyennant accord préalable de Provence Alpes Agglomération.

Les procès-verbaux de la Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public sont disponibles au siège de l'agglomération. Une copie de ces derniers sera transmise à l'association.

Le plan de ces immeubles est annexé à la présente (cf. Annexe n°1).

Conformément aux dispositions légales, l'Association n'est autorisée à utiliser les locaux nécessaires que pour l'accomplissement de ses missions statutaires précisées en préambule.

Sous réserve des autorisations éventuellement consenties au titre de la présente convention, toute modification dans l'utilisation par l'Association des espaces ci-dessus mentionnés doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de l'agglomération. Cet accord devra être précédé d'une demande formulée à l'agglomération dans un délai minimum de 15j, sauf en cas d'organisation de manifestation exceptionnelle nécessitant un accord de la commission de sécurité où ce délai minimum sera porté à 2 mois.

L'Association ne pourra apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition sauf accord express de l'Agglomération et après autorisation de toutes les autorités réglementaires.

Aucun aménagement susceptible de modifier ou d'agir sur la structure des bâtiments ne pourra être réalisé sans l'accord écrit de l'Agglomération.

En cas de non-respect de cette clause, l'Agglomération se réserve le droit d'imposer à l'Association la remise en état immédiate.

L'Association utilisera les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de leurs mises à disposition, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par suite d'erreur, de défaut de conformité ou d'inadaptation des locaux à l'activité envisagée.

Cas particulier de l'espace Billetterie situé en dehors du théâtre (CCSS)

L'espace billetterie est situé au sein de la « placette », qui est une zone ouverte et partagée avec la médiathèque et le restaurant. Le Théâtre bénéficie de la mise à disposition d'un guichet, lequel doit demeurer accessible aux services de PAA en toutes circonstances. L'usage des fluides de cet espace reste à charge de l'Agglomération, le Théâtre s'efforçant de maintenir un usage raisonnable et circonstancié des équipements (chauffage, éclairage, sono, clim...). Tout usage autre que la billetterie ou que ceux dédiés à l'organisation de manifestation rentrant dans les activités habituelles de l'Association (accueil café si besoin, goûters, vente de disque, livres... en lien avec les représentations organisées par l'Association), devra respecter les mêmes délais que ceux correspondant à l'article 2.1

2.2 Désignation des biens mobiliers :

L'agglomération met à disposition de l'Association, un inventaire et un état des lieux des biens meubles et matériels (voir inventaire). Un état des lieux du bâtiment sera réalisé dans les 3 mois suivant la signature de cette convention.

Cet inventaire regroupe la désignation exhaustive des biens mobiliers dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à disposition, sans pouvoir exiger aucun ajout ou remplacement.

Ces équipements devront être utilisés dans le respect de l'objet social pour lequel ils sont définis.

Il est joint en annexe de la présente convention.

Article 3: DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Trois mois avant le terme de la convention, les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction. Ladite reconduction interviendra de manière expresse et pourra prendre la forme d'un avenant.

Article 4: CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

4.1 Conditions générales :

La présente convention vaut autorisation d'utilisation des biens immobiliers et mobiliers désignés ciavant et consentie à l'Association exclusivement pour l'exercice de ses missions découlant de son objet statutaire.

Pour autant, l'Agglomération doit systématiquement être tenue informée des différentes manifestations programmées. L'exercice d'une telle activité doit en tout état de cause découler de l'exercice des missions statutaires conduites par l'Association.

L'exercice de toute autre activité ainsi que sous location est interdite, sauf autorisation expresse et préalable de l'Agglomération.

La mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers est consentie à l'Association à titre précaire et révocable.

Par conséquent, l'Association reconnaît expressément qu'elle ne peut en aucun cas se prévaloir des règles relatives à la propriété commerciale et aux statuts des baux commerciaux, elle ne peut prétendre à aucune indemnité d'éviction et ne peut prétendre à aucun droit au maintien dans les lieux après cessation de la présente convention.

De même, la présente convention ne saurait conférer de quelconques droits réels à l'Association.

De même, cette mise à disposition n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L 1311-5 à L 1311-8 du code général des collectivités territoriales et ne constitue pas un bail emphytéotique administratif au sens des articles L 1311-2 à L 1311-4-1 de ce même code.

L'Association est tenue de maintenir une activité régulière dans les locaux mis à sa disposition, sauf cas de force majeure.

L'Association s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation des missions qui lui sont confiées.

L'Association devra veiller à ce que les lieux soient utilisés et occupés de façon paisible, prendre en particulier toute précaution utile pour ne pas occasionner de gêne et respectera scrupuleusement le droit à la tranquillité des riverains, de jour comme de nuit.

4.2 Contraintes de fonctionnement :

L'Association supporte sans y apporter aucun obstacle tous les travaux qui deviendraient nécessaires tant aux abords des biens mis à disposition qu'à l'intérieur, mis en œuvre à l'initiative de l'Agglomération, et sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

En pareil cas, un calendrier prévisionnel des travaux est adressé à l'Association dans un délai raisonnable.

4.3 Cessions, prêts, transferts:

Les biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition de l'Association dans le cadre de ses missions statutaires ne peuvent être ni cédés ni faire l'objet de prêt ou de transfert de jouissance supérieur à 7 jours sauf accord écrit et préalable de l'Agglomération.

Article 5: CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES

5.1 Redevance:

En raison de la nature des activités de l'Association et du fait qu'elle participe directement à la politique artistique et culturelle intercommunale, l'Agglomération consent la présente mise à disposition à titre gracieux.

5.2 Répartition des charges :

La répartition des charges relatives à la présente mise à disposition se décline de la manière suivante :

5.2.1 Charges supportées exclusivement par l'Agglomération :

- Les travaux (grosses réparations article 6.1) du bâtiment et autres biens mis à disposition de l'Association,
- Les vérifications réglementaires périodiques :
 - EXTINCTEURS
 - m SSI
 - DESENFUMAGE
 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES
 - 2 NACELLES
 - PALANS ELECTRIQUES et STOP CHUTES
 - ECLAIRAGE DE SECURITE
 - ASCENSEURS
 - INSTALLATION GAZ

- CHAUFFAGE
- COMPRESSEUR
- EPI
- Non contamination par légionnelle (ECS)

L'Agglomération prend à sa charge les vérifications périodiques réglementaires citées ciavant, ainsi que la levée des observations en découlant. L'Agglomération organisera le planning de ces vérifications en lien avec la direction technique de l'Association, dont elle pourra solliciter l'expertise dans ces différents domaines.

- Les charges relatives à la maintenance des installations désignées ci-après pour lesquelles
 l'agglomération souscrira les contrats de maintenance suivants :
 - CHAUFFAGE
 - CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR
 - CLIMATISATION
 - **SSI**
 - ECLAIRAGE DE SECURITE
 - ASCENSEUR
- Le désherbage des terrasses et des toitures ainsi que l'entretien des parkings et abords des

Toutes ces interventions seront planifiées en concertation avec l'Association.

5.2.2 Charges supportées par l'Association :

L'ensemble des charges qui ne seraient pas supportées par l'Agglomération :

Les frais de nettoyage et l'entretien courant des installations, équipements et matériels mis à disposition et nécessaires à son activité et objet de la convention d'objectifs.

L'Association sera notamment tenue :

- D'utiliser aux mieux les installations mises à dispositions ;
- De pourvoir aux réparations qui ne résulteraient pas d'une usure normale, notamment en cas de bris, de détériorations, après avis de l'Agglomération;
- D'assurer le nettoyage de ces installations tant en ce qui concerne les sanitaires, les revêtements de sols et les revêtements de murs;
- D'assurer la parfaite hygiène des lieux en procédant à son leur nettoyage régulier.
- Les frais liés au fonctionnement des biens immobiliers et mobiliers (abonnement et consommation), tels que :
 - o La fourniture d'énergie et de fluides (notamment eau, gaz, électricité),
 - o La téléphonie/internet et l'alarme intrusion.
- Les embellissements et petits travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition.

Article 6: ENTRETIEN, REPARATION ET RENOUVELLEMENT

6.1 Les « grosses réparations » :

L'Agglomération, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux tels que définis à l'article 606 du code civil.

De même les gros équipements restent à la charge de l'Agglomération. Sont classés dans cette catégorie les gros matériels ou les équipements qualifiés d'immeuble par destination, tels que :

- Les installations électriques, transformateur, T.G.B.T., armoires divisionnaires;
- La chaufferie : chaudière, vannes, production E.C.S.;
- L'ascenseur
- Menuiserie
- Vitrage
- Structure scénique fixe

6.2 L'entretien :

L'Association est tenue de maintenir en bon état de conservation, de fonctionnement et d'exploitation pendant toute la durée de la présente convention les équipements mis à sa disposition dont la charge lui incombe, conformément à l'inventaire des biens.

Cet entretien sera effectué en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité, d'ERP et code du travail.

6.3 Conditions générales d'intervention :

L'Association devra prévenir l'Agglomération de toute dégradation ou désordre qu'elle constaterait dans les lieux entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

De même, lorsque l'Agglomération devra effectuer des travaux dans les locaux, ceux-ci seront planifiés avant le 31 août de l'année précédant celle au cours de laquelle ces travaux devront être réalisés ou financés. Ceci afin que l'Association puisse en être informée en amont et s'organiser en conséquence.

Toutefois pour des raisons de sécurité ou des cas de force majeure l'Agglomération peut décider de fermer des équipements sans que cela ait été prévu.

Dans ce cas, l'Association ne pourra pas se retourner contre l'Agglomération.

L'Association ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de cloisonnement, percement d'ouverture sur les locaux mis à disposition sans le consentement préalable, expresse et écrit de l'Agglomération qui validera techniquement les interventions envisagées de façon à garantir ses intérêts et la pérennité de ses biens meubles et immeubles dans le cadre du respect de l'œuvre architecturale.

Au cas où elle constaterait une malfaçon ou une omission dans l'exécution des travaux susceptibles de nuire au bon fonctionnement de l'équipement, l'Association devra le signaler à l'Agglomération par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de huit jours calendaires à partir de celui où il aura fait les constatations justifiant cette intervention.

Tous les frais et honoraires relatifs aux aménagements, embellissements et améliorations que l'Association pourrait faire seront à sa charge et profiteront à l'Agglomération, à l'issue de la convention, sans que l'Association puisse réclamer aucune indemnité que ce soit.

D'une façon générale, les travaux d'extension ou de réaménagement intérieur que l'Agglomération est susceptible de réaliser pendant la durée de la convention ne donneront droit à aucune indemnité à l'association au titre de la gêne et/ou des pertes d'exploitation occasionnées par leur réalisation.

Article 7: CONTROLES

L'Agglomération peut diligenter tout contrôle lui permettant de s'assurer que l'Association respecte bien l'ensemble des conditions fixées par la présente convention.

Si à cette occasion, elle constate un manquement, elle pourra faire application des clauses relatives à la résiliation prévue à l'article 10.3 de la présente convention.

Article 8: MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

Dans la limite des autorisations qui lui sont consenties au titre des présentes, l'Association s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité.

Elle se conforme à toutes les obligations légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

À ce titre, elle s'interdit notamment de faire usage de tout gaz ou de tout produit inflammable dont l'utilisation serait interdite par le règlement de sécurité.

Elle se conforme aux instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

8.1 Mesures de sécurité-incendie :

L'Association déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans chaque site.

Elle est tenue de le respecter et de le faire respecter par son personnel.

À ce titre, l'Association a, à sa charge l'organisation, la formation, l'information et la mise en place de la sécurité incendie, et doit s'assurer de son contrôle et de le faire contrôler.

Pour ce faire le Président de l'Association devra désigner pour les locaux objets de la présente convention, un responsable unique de sécurité, à défaut il en assurera le rôle. Le responsable de sécurité doit :

- Avoir et mettre à jour le registre de sécurité de son établissement ;
- Veiller à respecter l'effectif maximum autorisé par établissement et veiller à ce que les effectifs admis soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont disposent les locaux;
- Assurer le maintien en état de service et en lieux et places des extincteurs et de tout autre dysfonctionnement, prévenir immédiatement les services de l'agglomération;
- Veiller à l'affichage des plans d'évacuation et des consignes de sécurité;
- Veiller au libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux, au bon dégagement de tous les accès et circulations, ne jamais gêner l'évacuation du public par la disposition du mobilier (tables, chaises, etc.);
- Tenir constamment les abords en parfait état de sécurité et de propreté;
- Participer aux visites périodiques de la commission communale de sécurité;
- Avertir l'agglomération, de tout problème de fonctionnement lié à l'état des locaux.

Dans tous les cas, l'Association doit se conformer aux règles applicables aux établissements recevant du public pour les types définis par la commission de sécurité d'arrondissement et lever les prescriptions des PV qui lui incombent, les autres prescriptions seront levées par Provence Alpes Agglomération.

L'Association signale immédiatement à l'agglomération tout dysfonctionnement éventuel.

8.2 Hygiène:

L'Association est tenue de respecter l'ensemble des règles d'hygiène applicables dans le cadre de l'exercice de son activité.

À l'issue de tout contrôle éventuellement réalisé par les autorités compétentes, elle s'engage à communiquer à l'agglomération tout procès-verbal ou compte rendu de visite.

L'Agglomération peut, de sa propre initiative, mandater toute personne de son choix afin d'examiner le niveau d'hygiène des locaux concernés.

ARTICLE 9: RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9.1 Responsabilité:

L'Association est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité et ce, sans que l'Agglomération ne puisse aucunement être mis en cause à quelque titre que ce soit.

L'Association doit informer immédiatement l'Agglomération de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il ne résulte aucun dégât apparent, faire toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifier auprès de l'agglomération.

9.2 Assurances:

L'Association doit contracter, avant de commencer son activité, auprès des compagnies d'assurance notoirement solvables et bénéficiant de l'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances, tout contrat d'assurance.

Les responsabilités respectives de l'agglomération et de l'Association sont celles résultant du principe du droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

L'Agglomération devra assurer les risques de dommages et responsabilités inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments objet de la présente convention.

L'Association devra souscrire les contrats d'assurances garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses propres biens notamment :

 Les risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention, et le cas échéant les risques locatifs supplémentaires;

- Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou partie des bâtiments objet de la présente lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit;
- Ses propres préjudices financiers et notamment les pertes d'exploitation ou pertes de jouissance qu'elle peut subir dans l'exploitation de ses activités;
- Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par le preneur, des bâtiments ou parties des bâtiments objet de la présente convention, ou du fait de ses activités;

Les contrats d'assurance de dommages souscrits par l'Association devront obligatoirement comporter les garanties ou clauses suivantes :

- Incendie-explosion-foudre;
- Dommages électriques ;
- Dégâts des eaux et fluides-fumées ;
- Attentat-vandalisme;
- Bris de glace;
- Tempête-grêle-neige;
- Choc de véhicule-chute d'avion.
- Garantie en valeur de reconstruction à neuf;
- Garantie des honoraires de l'expert ;
- Recours des voisins et des tiers.

Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus. Tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription des contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Les parties devront communiquer la présente convention à son ou ses assureurs, tant en responsabilité civile qu'en assurance dommages aux biens, afin qu'ils puissent établir des garanties conformes aux obligations présentes.

L'association devra justifier à chaque demande de l'agglomération par la production de la police et des quittances annuelles. La non possession par l'association de ces polices d'assurances ainsi que le non-paiement des primes d'assurances entraînera la résiliation unilatérale et sans indemnité par l'agglomération de la présente convention.

Article 10: RESILIATION

10.1 Résiliations pour motif d'intérêt général :

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'Agglomération lorsqu'il existe un motif d'intérêt général le justifiant. Dans ce cas, l'Agglomération notifie à l'Association les motifs fondant la résiliation, cette dernière ne pouvant prendre effet au plus tôt que dans les six mois suivant sa notification par lettre recommandé avec accusé de réception à l'Association.

10.2 Clause de résiliation :

La résiliation pourra être prononcée :

- Dans les cas de suspension de l'exploitation, de tout ou partie des installations, constatée un mois après sa mise en demeure;
- Dans les cas où l'Association est dissoute ;
- En cas de force majeure, comme par exemple la destruction des installations et du mobilier sans indemnité d'aucune sorte;

10.3 Résiliation pour faute de l'Association :

En cas de manquement d'une particulière gravité aux stipulations de la présente convention imputables à l'Association depuis plus d'un mois, l'agglomération est fondée à en prononcer la résiliation pour faute.

Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai imparti.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice de l'Association.

Article 11: FIN DE LA CONVENTION ET REMISE DES CLEFS

À l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation qu'elle qu'en soit la cause, l'Association est tenue au respect des dispositions suivantes :

- Un état des lieux contradictoire de sortie portant sur les biens immobiliers et mobiliers mis à disposition tels que listés dans l'inventaire seront dressés par les parties et ce de manière contradictoire;
- L'Association doit quitter les lieux après avoir restitué les clefs à l'agglomération ou à son représentant, faute de quoi elle sera redevable d'une pénalité de retard de 150 euros par jour de retard et son expulsion pourra être ordonnée par décision de justice, sans préjudice de dommages et intérêts;
- Les locaux doivent être vidés de tous meubles et objets, appartenant en propre à l'Association;
- Le cas échéant, l'Association est tenue de remettre à ses frais les lieux en l'état et de procéder au renouvellement des biens mobiliers.
- En cas de non-respect par l'Association de cette obligation, l'agglomération est fondée à faire usage de toutes voies de droit pour procéder à la remise en état des lieux dans leur état primitif aux frais de l'Association.

À l'expiration de la présente convention, pour quel que motif que ce soit, l'agglomération se substitue à l'Association, pour tout ce qui concerne les locaux et les équipements mis à disposition.

Article 12: REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Digne-les-Bains, le

'2 5 JUIL. 2024

Pour la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Pour l'association dénommée, Théâtre Durance

Le Président,

Théâtre 1 +33 (0)4 92 64 27 34 Durance Scène nationale

Les Lauzières - 04160 CHATEAU-ARNOUX ST-AUBAN Siret N° 397 806 530 00028 - APE 9004Z TVA intracom Fr 84 397 805 530

Serge CAREL

ANNEXES

- 1- Description locaux (plan)
- 2- Liste matériel (inventaire)

Théâtre Durance **Niveau RDC 6 6 6** DI-8[3] DM-9 **(4)** "10" V

le 26/07/2024

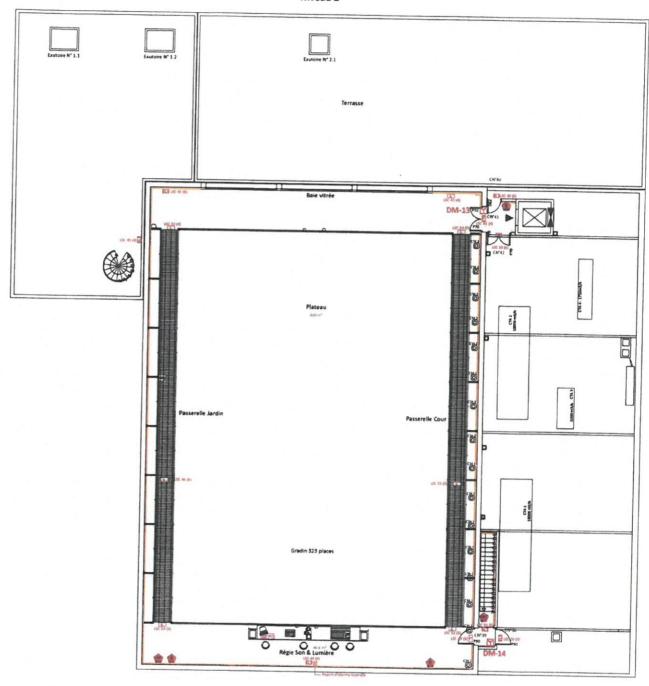
Théâtre Durance Niveau 1



le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com 99_AU-004-200067437-20240725-DECIS_024_0

Théâtre Durance Niveau 2



le 26/07/2024

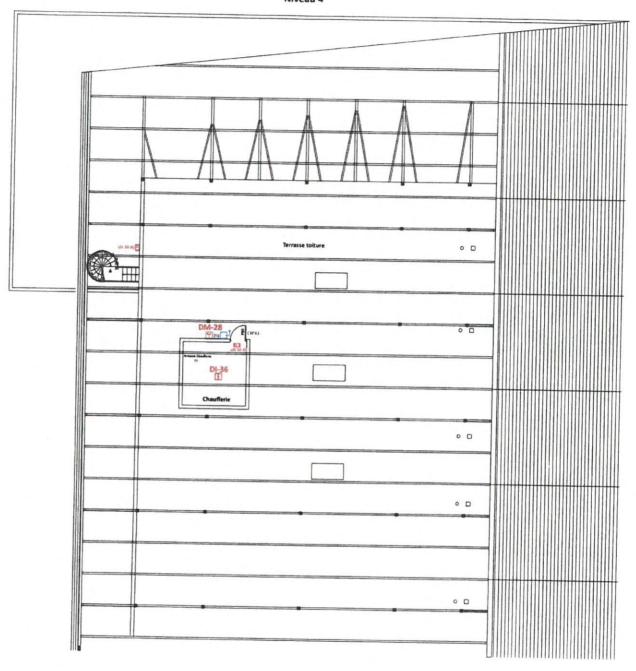
Application agréée E-legalite.com 99_AU-004-200067437-20240725-DECIS_024_0

Théâtre Durance Niveau 3 1111111111

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Théâtre Durance Niveau 4



le 26/07/2024

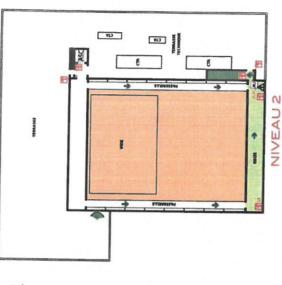
Application agréée E-legalite.com 99_RU-004-200067437-20240725-DEC IS_024_0

PLAN D'INTERVENTION



TOTTUNE

44

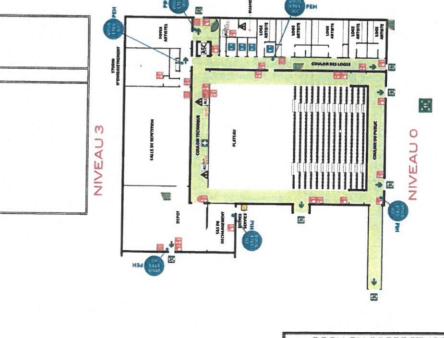








NIVEAU1



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-004-200067437-20240725-DECIS_024_0

THINKYE Y

Matériel Théâtre Durance le 24/07/2024

Machine	Autolaveuse	Marque	Modèle	Caractéristiques	Qt Total	Ot Fixe		
Machine	Autolaveuse					-	Qt Disponible	Propriétaire
		VISPA	EVO	Autolaveuse compact	1		1	PZA
Machine	Aspirateur balai	NUMATIC	на	Aspirateur	1		1	PZA
Manutention	Diable			Diable avec déport CMU 200kg	1		1	P2A
Manutention	Echelle 3 brins	Tubesca		Echelle parisienne 3 brins 6 m	1		1	P2A
Manutention	Nacelle	GENIE	AWP30	Nacelle PEMP Type 1A 11 m	2		2	PZA
Manutention	Rampe			Rampe de déchargement L:3m / 90 cm	1		1	PZA
Manutention	Transpalette			Transpalette CMU 2 T	1		1	P2A
Manutention	Transpalette			Transpalette CMU 2 T, petite taille	1			PZA
Outillage	Disqueuse	Dewalt		Disqueuse				PZA
Outillage	Perceuse à colonne	TEL		Perceuse à colonne	1			PJA
Outillage	Poste à souder	Weller		Poste à souder	1			D3.4
Outillage	Scie sauteuse	Dewalt		Scie sauteuse	-			7.2M
Outillage	Servante	Facom		Servante et caisse à outils complète Facom				M7.4
Outillage	Visseuse	Dewalt		Visseuse	-			7.2A
Outillage	Table d'atelier métal			2m par 1m	-			
Outillage	Etau							A7.A
Outillage	Compresseur	Stanley	2HP	80 litres	-		1 -	F.2A
Outillage	Scle circulaire	JET	JSMS10L	Scie circulaire bois, lame 250mm, alésage 30, 2 8mm, 404	<u> </u>			F.2A
Outillage	Scie circulaire	JET	309C	Scie circulaire métal	+-			PZA
Rangement	Armoire métal bleu							Y2A
Rangement	Armoire métal orice							P2A
a second	9				2 2		2	PZA
nangement	Kayonnage			1,2/0,8	8		80	PZA
Instrument	Clavier	YAMAHA		Piano Yamaha P155	1		1	PZA
Instrument	Amplificateur bass	Ampeg	SVT3		1		1	PZA
	Amplificateur guitare	Fender	Twin		1		1	PZA
	Onduleur	Legrand		Onduleur 1000VA	2 2		0	P2A
	Onduleur	Legrand		Onduleur 3000VA	1 1		0	PZA
électrique Accessoires	Onduleur	EATON	ELIPSE ECO	1000 VA	-		2	PZA
Accessoires	Porte Gobo			Porte GOBO	18		18	PZA
Accessoires	Iris			Iris	10		10	PZA
Accessoires	Machine à brouillard	LOOK	UNIQUE	Machine à brouillard Unique	1			PZA
Périphérique	Spliter	ОХО	B-80x 6	Spliter DMX 1 entrée/6 Sorties	4			PZA
Périphérique	Spliter	охо	8-80X 6	Spliter DMX 1 entrée/6 Sorties RDM	9			PZA
Périphérique	Spliter	охо	NET BOX	ArtNet				P2.4
Accessoires	Volet	ROBERT JULIAT		Volet pour PC 1 Kw				A10
Accessoires	Volet	ROBERT JULIAT		Volet pour PC 2 Kw	00			450
Accessoires	Volet	ADB		Volet pour PC 2 Kw	α			777
Accessoires	Ventilateur	DAWEGO		ventilateur de scène radial	-			47.1

Application agrees E-legalite com 99_8U=004=200067437=20240725=DECIS_024_0

RECU EN PREFECTURE 1e 26/07/2024

Eclairage

Eclairage	Cablage	Cable Soca	SOCAPEX	SEGULATOR	Eclateur Socapex remeile		7	
Eclairage	Cáblage	Câble Soca	SOCAPEX	SEBCMBL01	Epanoui Socapex mâle	4	4	PZA
Eclairage	Câblage	Cáble Soca 10 m			Câbie Soca 10 m	4	4	P2A
Eclairage	Cáblage	Câble Soca 20 m			Cáble Soca 20 m	4	4	PZA
Eclairage	Câblage	Touret DATA			Touret 50 mètres Data 5p XLR	1	1	PZA
Eclairage	Gradation	Gradateur	ROBERT JULIAT	DIGIT 65	Gradateur numérique DigiTour 6x16A sur PC doubles +hyre	12	12	PZA
Eclairage	Gradation	Gradateur	Strand Lighting	ACT3	Gradateur type act3 3x5kw	1	1	P2A
Eclairage	Gradation	Gradateur	ROBERT JULIAT	DIGI TOUR 6	Gradateur type act6 6x16A	2	2	PZA
Eclairage	Gradation	Gradateur	ROBERT JUUAT	DIGI TOUR V	Gradateur type act6 6x16A	1	1	PZA
Eclairage	Projecteurs	Cycliode	ADB	ACP1001-EQ	Projecteur cycliode 1000W + crochets	18	18	PZA
Eclairage	Projecteurs	Découpe	ADB	DWS4	Projecteur découpe 500W + PF + crochets	2	2	PZA
Eclairage	Projecteurs	Découpe	ROBERT JULIAT	6135X Sully	Projecteur découpe 6135X 115W, Max 22 appareils, 2530 W	8	8	PZA
Eclairage	Projecteurs	Découpe	ROBERT JULIAT	614SX Sully	Projecteur découpe 6145X 1000W + PF + crochets	16	16	PZA
Eclairage	Projecteurs	Découpe	ROBERT JUUAT	6505X 4C Sully	Projecteur découpe 6145X, 180W, Max 11 apparells : 1980W	10	10	PZA
Eclairage	Projecteurs	Découpe	ROBERT JULIAT	713SK	Projecteur découpe 7135X 2000W + PF + crochets	2	2	PZA
Eclairage	Projecteurs	Découpe	ROBERT JULIAT	714SX	Projecteur découpe 714SX 2000W + PF + crochets	9	9	PZA
Eclairage	Projecteurs	Fresnel	Strand Lighting	Polux	Projecteur Skw + volets + crochets	2	2	P2A
Eclairage	Projecteurs	Fresnel LED	Caméo	FT2	Blanc chaud, 220W, Max 8 appareits : 1300 W	12	112	PZA
Eclairage	Projecteurs	PAR		PAR 36	Projecteur PAR36 BT 30W + crochets legers	36	36	PZA
Eclairage	Projecteurs	PAR		PAR64	Projecteur PAR64 long + PF + crochets legers	64	99	PZA
Eclairage	Projecteurs	PAR LED	Martin	Rush PAR 2	PAR à LED RGBW Zoom, 152W, Max 18 appareils : 2736W	12	12	PZA
Eclairage	Projecteurs	PC	ROBERT JULIAT	PC HPC 306	Projecteur plan convexe 1000W + PF + crochets	12	12	PZA
Eclairage	Projecteurs	PC	ROBERT JULIAT	PC Lutin	Projecteur plan convexe 1000W + PF + crochets	22	22	PZA
Eclairage	Projecteurs	PC	ROBERT JULIAT	PC HPC 329	Projecteur plan convexe 2000W + PF + crochets	80	80	P2A
Eclairage	Projecteurs	PC	ADB	C201-EQ	Projecteur plan convexe 2000W + PF + crochets	80	80	P2A
Eclairage	Projecteurs	Fresnel LED	ROBERT JULIAT	Sully305	Projecteur Fresnel LED + PF + crochets	12	12	PZA
Eclairage	Projecteurs	PC	ADB	CS1	Projecteur Plan Convexe 500W + PF + crochets	10	10	P2A
Eclairage	Projecteurs	Rampe	Caméo	PIXBAR DTW	Rampe 12 LED IP	9	9	P2A
Eclairage	Projecteurs	Rampe	охо	FUNSTRIP	Rampe 10 lampes 75 W DMX	2	2	P2A
Eclairage	Régie	Console live	ADB	Mikado	24 circuits	1	1	PZA
Jack	Régie	Pupitre de théâtre	AVAB	CONGO JR	Pupitre à mémoire avec extension 40 faders	1	1	P2A
damage	Régie	Pupitre de théâtre	ETC	EOS ION XE20	Pupitre à mémoire avec extension 20 faders	1	1	PZA
RI	Régie	Ecran tactile	YAMA	7233	Ecran tactile 21	2	2	P2A
	Régie	Tablette	ETC	PAD	Tablette de contrôle	1	1	P2A
1	Foyer	Table de cuisson	воѕсн	PKM 631	Table de cuisson vitrocéramique	1	1 0	PZA
1 1	Foyer	Réfrigirateur	WHIRPOOL	SWBAMZ	Réfrigirateur haut	1	1 0	P2A
	Plastique	Cyclorama			Cyclorama 12m / 8m, blanc	1	1	PZA
FF1	Textile	Frise 10m/30cm	Azur scénic		noir, 480g/m2 Lacets cousus	2	2	PZA
	Textile	Frise 13,5m/1,5m	Azur scénic		noir, 480g/m2 Lacets cousus	2	2 0	PZA
URE								

наршаве	extile	Frise 14,20m/1m	Azur scénic	noir, 480g/m2 Lacets cousus		9	3	4.00
Habillage	Textile	Frise 14m/1,20m	Azur scénic	Noir, 480g/m2 Œillet		,	0 (PZA
Habillage	Textile	Frise 16m/2m	Azur scénic	Noir, 480g/m2 (Eillet		7	2	P2A
Habillage	Textile	Frise 18m/3m	Azur scénic	Colored Sign		2	2	P2A
Habillage	Textile	Frise 17m/1.5m	Azur scénic	nour, 460g/mz Lacets cousus		-	1 0	P2A
Habillage	Textile	Junne de crène 16m/1m		noir, 460g/m2 Lacets cousus		-	1 0	P2A
Habillage	Textile	hinne de crène 16 m/Ann	Acus Scenic	Noir, 480g/m2, Velcro, 1m		1	1	P2A
Habillage	distant.	The state of the s	Azur scenic	Noir, 480g/m2, Velcro, 40cm		1	1	PZA
Habillage	Textile	rengimon tum/6m	Azur scėnic	Noir, 480g/m2 Œillet		2	2 0	P2A
and the second	i exime	rendrillon 12m/6m	Azur scénic	Noir, 480g/m2 Œillet		1	1	PZA
apillage	lextile	Pendrillon 2m/6m	Azur scénic	Noir, 480g/m2 Œillet		4	4	PZA
наршаве	Textile	Pendrillon 3m/8,30m	Azur scénic	Noir, 480g/m2 Œillet		10	10	PZA
Habillage	Textile	Pendrillon 2m/8,30m	Azur scénic	Noir, 480g/m2 Œillet		10	01	V 0
Habillage	Textile	Pendrillon 2m/8,60m	Azur scénic	Noir, 480g/m2 Œillet		12	1 1	A2.
Habillage	Textile	Pendrillon 3m/5,55m	Azur scénic	Noir, 580g/m2 Œillet				47.
Habillage	Textile	Pendrillon 5m/6m	Azur scénic	Noir, 480g/m2 Gillet		T		PZA
Habillage	Textile	Pendrillon 9m/8,60m	Azur scénic	Noir, 480g/m2, Œillet, lester, plat			7	PZA
Mobilier	Billetterie	Patelet		Potelet 2 m		, ,	9	PZA
Mobilier	Billetterie	Potelet		Potenta m		1	4	PZA
Mobilier	Bureau	Bureau arrondi		Grk		4	4	PZA
Mobilier	Bureau	Bureau droit		91.29			7	PZA
Mobilier	Bureau	Bureau d'angle		Gric aver raisens a stocker		2	m.	P2A
Mobilier	Bureau	Table ronde		Silver and the second s		I	1	P2A
Aobilier	Bureau	Caisson à roulette		Olise Constant		2	2	P2A
Aobilier	Bureau	Chaise de bureau	XOS	Stiffors		80	80	P2A
Aobilier	Bureau	Armoire haute	400	Fauteuil manager		10	10	P2A
Aobilier	Bureau	Armoire harre		Grise, porte coulissante		3	3	P2A
Ashilier	Bureau	A		Grise, porte coulissante		5	'n	PZA
Aobilier		Aimoire metal		Grise, 2 portes		2	2	PZA
ilion of	200	Chaise		Chaise grise bureau	1	10	10	P2A
Obilion	royer	Table en verre		Pieds métal		12	12	P2A
Domer	royer	Chaises metal		Assise en plastique noir transparent		40	40	PZA
Diller	Loge	Canapé cuir		noir, 3 places	3	2	2	PZA
	Loge	Pouf		noir, 2 places	8	4	4	P2A
R	Loge	Table basse		Noire, pieds métal	4	4	4	D)A
EÇ	Scène	Chaise		Chaise métal ronde noires	6	96	96	D2A
	Scene	Chaise		Chaise noire bureau	3	30	30	B3.4
N 21	Scène	Guéridon		Table guéridon	2	22	33	200
	Scène	Pupitre		Pupitre de conférence gris		1		474
	Scène	Tabouret		Tabouret marron			4	PZA
	Accessoires	Passage de câble				1	2	PZA
				rassage de cable hoir 40x40 cm		18	18	PZA

le 26/07/2024

Application agreee E legalite com 99_AU-004-200067437-20240725-DECIS_024_0

Scénique	Lestage	Pains 15 kg			Poids de lestage 15 kg	,	0	4
Scénique	Lestage	Pains 25 kg			Poids de lestage 25 kg	20	20	PZA
Scénique	Tapis	Tapis de danse 1,5m/10m	Azur scénic	Mobile	Noir et Blanc réversible, 2mm	9	9	PZA
Scenique	Tanis	Tapis de danse 2m/8m	Azur scénic	Mobile	Noir et Blanc réversible, 2mm	2	2	PZA
Scénique	Tapis	Tapis de danse 1,5m/5m	Azur scénic	Mobile	Noir et Blanc réversible, 2mm	4	4	PZA
Scénique	Tapis	Tapis de danse 2m/10m	Harlequin		Noir et Blanc réversible, 2mm	12	112	PZA
Scénique	Plateau	Plateau 2m par1m	Samia	Podpack	Plateau bois réglable en hauteur	20	20	PZA
Scénique	Plateau	Riser	CHAR	PLAG	Riser pour 6 plateaux	3	3	PZA
Scénique	Flight Case	Riser		FNS0866	Malle de câbie	2	2	PZA
Sonorisation	Accessoires	Antenne active	SHURE	UA874E	Antenne active, cardioide, avec amplificateur	2	2	PZA
Sonorisation	Accessoires	Lyre UPA			Etrier pour enceinte UPA Meyer Sound	2	2	PZA
Sonorisation	Accessoires	Lyre UCQ1			Etrier pour enceinte CQ1 Meyer Sound	4	Ą	P2A
Sonorisation	Accessoires	Pled HP	ASD		Pied enceinte Alu noir	4	4	PZA
Sonorisation	Accessoires	Pled micro	K&M		Grand pied micro perchette	12	12	PZA
Sonorisation	Accessoires	Pled micro	K&M		Grand pied micro perchette sur embase ronde	2	2	P2A
Sonorisation	Accessoires	Pied micro	K&M		Grand pied micro perchette sur roulette	2	2	PZA
Sonorisation	Accessoires	Pied micro	K&M		Petit pied micro perchette	80	8	PZA
Sonorisation	Câblage	Cable Harting 10m			Cable liaison harting 10 m	8	9	PZA
Sonorisation	Câblage	Cable Harting 20m			Cable liaison harting 20 m	2	2	PZA
Sonorisation	Câblage	Eclateur Harting			Eclateur 20 XLR m / Harting	2	2	PZA
Sonorisation	Câblage	Patch de scène	Best Audio	820	Boitier scénique 20 XLR M / F vers Harting	3	3	PZA
Sonorisation	Cáblage	Patch de scène	Best Audio	PA20	Boitier scénique 20 XLR M / F vers 3 Harting	1	1	PZA
Sonorisation	Câblage	Patch Régie	Best Audio	P20	Boitier régie 20 Jack stéréo / Harting	3	3	PZA
Sonorisation	Communication	Boitier intercom	ASL	PS19	Boitier intercom avec casque	4	4	PZA
Sonorisation	Diffusion	Enceinte amplifiée	ХАМАНА	DXR12	Enceintes amplifiée avec housse de transport	2	2	PZA
Sonorisation	Diffusion	Enceinte de diffusion	YAMAHA	MSR400	Enceinte 2 voies amplifiée	2	0 2	PZA
Sonorisation	Diffusion	Enceinte de diffusion	MEYER SOUND	CQ-1M	Enceinte amplifiée 15" + 1,4" H80" / V40" + Lyre	4	4 0	PZA
Sonorisation	Diffusion	Enceinte de diffusion	MEYER SOUND	UPA-1P	Enceinte bi-amplifiée 2 voles 12" + 1" H100° /V40°	2	0 2	PZA
Sonorisation	Diffusion	Enceinte de grave	MEYER SOUND	700-HP	Enceinte sub-grave amplifiée	2	0 2	PZA
Sonorisation	Diffusion	Enceinte de diffusion	LACOUSTIC	A10	Enceinte passive	6	0 6	PZA
ation at	Diffusion	Enceinte de grave	LACOUSTIC	KSZI	Enceinte passive de grave	4	4 0	PZA
onor ation	Diffusion	Enceinte de diffusion	LACOUSTIC	xs	Enceinte passive	2	2 0	PZA
Hation	Diffusion	Enceinte de diffusion	LACOUSTIC	xs	Enceinte passive	4	0	PZA
Çı	Diffusion	Amplificateur	LACOUSTIC	LAAX	DSP, 4 cannaux	9	0 9	PZA
	Micro	Micro Instrument	AKG	C414	Micro Instrument	2	2	PZA
	Micro	Micro Instrument	AKG	C430	Micro Instrument	2	7	P2A
ation	Micro	Micro de mesure	Beyer Dynamic	MMI	Micro de mesure	2	2	PZA
	Micro	Boite de direct	855	AR133	DI	80	60	PZA
C				-		,	-	ACO

REÇU EN PREFECTURE 1e 26/07/2024

		B. Aline							
Sation	MICTO	wicio serre tete	DPA	4088	Micro cravate	2		1	
uon.	Micro	Micro Instrument	ELECTRO VOICE	RE20	Micro Instrument	-	1	9 -	P2A
ation	Micro	Micro Instrument	NEUMANN	KM184	Micro Instrument		-	1	PZA
ation	Micro	Micro Instrument	NEUMANN	KMS105	Mirro chant	4	-	4	P2A
ation	Micro	Micro Instrument	NEUMANN	U87	Mirro Institution			1	PZA
ation	Micro	Micro Instrument	SENNHEISER	MD421	Mission	2		2	PZA
ation	Micro	Micro chant	SHURE	RETA CO	The mariantal and the marianta	2		2	PZA
ation	Micro	Micro chant	SHIBE	2000000	Micro chant	2		2	P2A
ation	Micro	Micro chant	ZIII IBC	2510.07	Micro chant	2		2	P2A
ation	Micro	Micro conférence	SHIBE	SMS	Micro chant et conférence	00		00	P2A
ation	Micro	Micro Cravate	Starone	Ataba	Micro conférence	4		4	PZA
tion	Micro	Micro HE	SHURE	Beta 98	Micro Cravate	2		2	PZA
ition	Micro	Micro Inches	SHORE	UCXP24-58	Système sans fil UHF PRO diversity émetteur SMS8	4		4	P2A
stion	Micro	Micro Instrument	SHURE	SM57	Micro Instrument	9		9	P2A
tion	Micro		SHURE	SM81	Micro Instrument	2		2	P7A
tion	Micro	micro instrument	SHURE	Beta 52	Micro Instrument	1		-	D3A
tion		IVIICTO Percussion	SHURE	BETA91	Micro percussion grave	-		-	
100	Micro	Micro Instrument	SHOEPS	CMC6	Micro Instrument	-			PZA
tion	Périphérique	Equaliseur	BSS	FCS960	Egaliseur graphique 2 x 30 bandes double mode			7	PZA
tion	Périphérique	Lecteur CD	TASCAM	CDOIU	Lecteur CD auto-pause auto-cus CDB CDBW 4449	+		1	PZA
ion	Périphérique	Lecteur DVD	DENON	DN-V200	Lecteur DVD pro MP3 sortios numários	-		11	PZA
ion	Périphérique	Lecteur MD	TASCAM	MD350	anbuardines under control of the con	-		1	PZA
ion	Périphérique	Répartiteur d'antenne	SHURE	114844	because in egistreur de MD auto-Pause, auto-Cue	1		1	PZA
ion	Régie	Console face	MAIDAS	7	Nepartiteur d'antenne	1		1	P2A
ion	Régie	Console face	MIDAS	Venice	Console analogique 20 + 4 entrée / 6 départ	1		1	PZA
ion	Régie	Consola face	ALLENWHEATH		Console analogique	1		1	P2A
uoi	Bácio	מוזיקים ושרב	Soundcraft	91110	Console de mixage contrôlable wifi	1		-	400
40	negie Pázia	Console face	YAMAHA	M7CL-32	Console numérique 32 + 8 entrées / 16 départs	1		-	H27
	negle	Console face	YAMAHA	CLS	Console numérique 32 + 8 entrées / 16 départs	-			FZA
uo	Regie	Patch numérique	УАМАНА	RIO32	Patch numérique DANTE	-		4 .	PZA
ou	Régie	Controleur	YAMAHA	DME24N	Matrice numérique 24 in / 24 out			-	PZA
ou	Régie	Driver	ХВО		Driver DBX 2in/fourt	-		1	PZA
	Accessoires	Pied Lumière			Pied lumière 1m30 embrace anno			1	PZA
	Accessoires	Pied Lumière	ASD	ALTZ	Disal Learner Carre	10		10	P2A
	Accessoires	Accroche pont 300			ried lumiere leger 2m	80		8	P2A
	Accessoires	Barre Alu 2m			Accroche pont 300 CMU 0,25 T	80	4	4	P2A
	Accessoires	Barro Alu 3m		ALSO-2M	Barre ronde 2m diam 50 Aluminium	12	12	0	PZA
	Acressoires			AL50-3M	Barre ronde 3m diam 50 Aluminium	9	0	9	P2A
	Acrososins		Daughty		Collier Alu CMU 300 Kg	2		-	A C 0
	Accessoires		Daughty	CO11615	Collier Alu CMU 500 Kg	20			FZA
			Daughty		Collier Alu CMU 750 Kg	0,		50	P2A
	Accessoires	Collier		CO12001	Collier articules dim so	7		2	PZA
					and a second of the second of	-			

1e 26/67/2824 Application agreed E-legalite.com 99_AU-004-200067437-20240725-DECIS_024_0

	Accessorate	Collier Mills	Nills		Collier fixe Mills dim 50	40		2	
structure	Accessories	Collier Milks	Milks		Collier tournant Mills dim 50	8		88	PZA
Structure	Accessones	Date of the Company o			Patience 12m	1		1	PZA
Structure	Accessoires	Patience			Treuil CMU 3.4 T	9	2	4	PZA
Structure	Accessoires	Treuil			Charles translateur cur (PN	20	18	2	PZA
Structure	Levage	Charlot	AMG		Creation Leaves IDN CALL 250 Kg	12	80	4	PZA
Structure	Levage	Crapaud		FC.1	Crapada reger in the Crapada sa	35	2	4	P2A
Structure	Levage	Crapaud collier			Crapaud collier	or .	*		P. A. C. O.
Structure	Levage	Elingue acler			Elingue 2,5m gainé CMU 0,7T	4		,	5 2
Structure	Levage	Elingue acier			Elingue 2m gainé CMU 0,7T	9		9	47.A
Structure	Levage	Elingue acier			Elingue 2m gainé CMU 1T	14		14	PZA
Structure	PVADP	Elingue acier			Elingue acier 1 m gainé CMU 0,4T	4		4	PZA
Chrichina	900000	Elingue acier			Elingue acier 4 gainé noir CMU 0,4T	4		4	P2A
Structure	900000	Elingue acier			Elingue acier 90cm gainé CMU 0,4T	4		4	PZA
Structure	- Constant	Elingue tissu			Elingue tissu sans fin 4m CMU 17	7		7	P2A
Structure	- Constant	Palan électrique	VERLINDE	SMIA	Palan électrique à chaîne StageMaker 125	4		4	PZA
Structure	1 money	Palan électrique	VERLINDE	SMS-504M1B	Palan électrique à chaîne StageMaker 250	9		9	PZA
Structure	- Second	Balan électrimie	VERLINDE		Palan électrique à chaîne StageMaker 250	2		2	PZA
Structure	revage	Dalan électrique	VERLINDE	W	Palan électrique à chaîne StageMaker 250	3		3	PZA
Structure	age	Pales Alertralia	VERLINDE	SMS-504MIB	Palan électrique à chaîne StageMaker 500	6		6	P2A
Structure	Levage	on memorial			CMU 1T, avec sac	4		4	PZA
Structure	age and	and d	MASH	PAS14	Poutre alu 500 triangulaire lourde - Long 1m40	2		2	PZA
Structure	286421	Pont	MASH	PA514	Poutre alu 500 triangulaire lourde -Long 1m40	2		2	PZA
Structure	100000	Pont	MASH	PA528	Poutre alu 500 triangulaire lourde -Long 2m10	2		2	PZA
Structure	290427	Done	MASH	PA528	Poutre alu 500 triangulaire lourde -Long 2m80	30	25	2	P2A
Structure	Levake	Post	ASD		Poutre noire alu 300 triangulaire 2m	10	10	0	PZA
Structure	- Levage	and a	MASH	PA507	Poutre alu 500 triangulaire lourde -Long 0m70	2		2	PZA
Structure	200	Ston chute	NEOFEU		Stop chute CMU 0,5 T	10		10	PZA
Structure	- Second	Triangle suspension	ASD		Triangle suspension noir pointe en bas pour poutre 300	4	47	0	PZA
Stratione	100				Telecommande 4 moteurs MASH	1		1	PZA
Structure		Triangle suspension			Triangle de suspension pour poutre 500	12		12	PZA
	Meuble	Meuble de studio			Bois, gris	1		-	P2A
000000	Périphérique	Console contrôleur	DIGIDESIGNO	Horloge		1		1	P2A
R	Périphériaue	Convertisseur	DIGIDESIGNO	0196		2		2	PZA
EÇ	Périphérique	Pré-ampli casque	Tascam	MH8	Ampli casque MH8	1		-	P2A
U I	Périphérique	Préamplification	Focusrite	ISA	Pré ampli à transistor	-		-	P2A
	Périphérique	Préamplification	MILLENIA		Pré ampli à transistor	-1		-	P2A
PA 6/8	Périphérique	Préamplification	MIDAS		Pré ampli à transistor	1		-	P2A
	Périphérique	Préamplification	SUMMIT		Pré ampli à lampe	1			P2A
					Consolo controlour 16in	-		-	PZA

URE

			The second name of the second	-				
Stable	Regie	Enceinte monitoring	Dynaudio	BM6A	or o			
Studio	0.4-1-				Jone paire a enceintes monitoring Dynaudio	_		
O CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	Regie	Enceinte monitoring	GENELEC	1037C			1	PZA
Studio	Régie	Enceinte monitorina			one paire d'enceintes monitoring Genelec		-	PZA
		Supplied to the supplied to th	TAMAHA	MSPS	Une paire d'enceintes monitorine Yamaha		-	1
Teléphonie	Reseau	Autocm	ALCATEL LUCFNT OXO	OXO	Discourse of the state of the s	1	1	PZA
Télénhonia	.,,			Out		_		
	Reseau	Poste	ALCATEL LUCENT ALESON	ALEBOH	Doctor and a second		1	PZA
élénhonie	O				Loste numerique	4		
	nesean	Poste	ALCATEL LUCENT	Ms			7	PZA
Télénhonie	Dásasa				roste numerique	10	10	1
	nesean	Poste	DLINK	DGS 1210	Canital DOC 24		70	PZA
Vidéo				OF ST CO.	Switch PUE 24			
	Projection	Focale courte	Panasonic				1	PZA
Vidéo				EI EMW400	0,69-0,95	-		
	Projection	Interface	Panasonic	2000			1	PZA
				E1-116 2006	Digital link	1	_	
							4	PZA

le 26/87/2824
Application agréée E legalite com
99_AU-004-200067437-20240725-DECIS_024_0